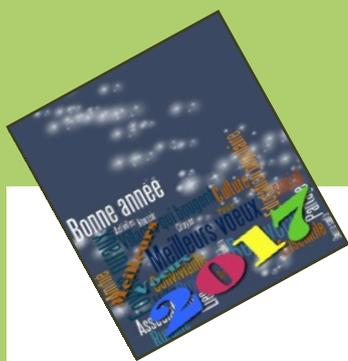


Janvier 2017



SOMMAIRE

- Page 1 :**
Les guides de formation
FDFR/95 2.0
- Page 2 :**
Maison des Foyers Ruraux
- Page 3 :**
Sécurité des manifestations
Le certificat médical
- Page 4 :**
Trouver son activité
L'agenda



C'est un constat récurrent : la gestion d'une association est devenue une tâche complexe. Faciliter le travail des dirigeants associatifs est donc une des missions que la FDFR/95 poursuit avec le plus d'implications.

Mais on le sait : les caractéristiques mêmes de la vie associative rendent souvent difficiles ces efforts de formation. Tout d'abord parce que le temps manque. Participer aux formations, en présentiel n'est pas toujours chose aisée. En outre les équipes changent et que les mêmes besoins de formation de base reviennent régulièrement. Enfin plus la transition entre deux équipes a été rapide, plus ce besoin est pressant.

Après le guide du président, votre tête de réseau vous propose un nouvel ouvrage : le guide du secrétaire général.

En une dizaine de fiches volontairement simples, faites le tour des questions liées à cette fonction souvent mal connue.

Suivez le(s) guide(s)

Ce guide évoque entre autres :

- Les aspects administratifs : déclarations, gestion de fichiers, agréments...
- Les aspects liés à la mémoire de l'association : gestion des registres, comptes-rendus et procès verbaux, archives
- La communication : diffuser l'information, les précautions à prendre, l'utilisation d'internet
- L'organisation de l'association, les statuts, le règlement intérieur, les réunions institutionnelles.

Ces guides sont aussi des instruments de préparation du renouvellement d'une équipe dirigeante. Vous y trouverez des pistes pour élaborer votre propre boîte à outils à transmettre à votre successeur.

Téléchargement sur notre site internet dans la rubrique « Ressources adhérents ».

La FDFR/95, version 2.0

La Fédération départementale des Foyers Ruraux rénove ses outils de communication et rejoint les adeptes du web 2.0, collaboratif et en réseau.



Une page Facebook « Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Val d'Oise » a vu le jour cet automne. Tournée vers la vie du réseau à destination du grand public, elle reprend les annonces des sites internet des associations affiliées. Une large place est faite aux événements des Foyers Ruraux. Soyez nombreux à venir aimer cette page.

et du monde rural, à destination des responsables associatifs et des institutions. Ce compte se nomme tout simplement Foyers Ruraux 95, et pour nous citer, c'est @FDFR95.

Enfin, le site internet a un nouvel habillage, plus lisible. Cette mise en page permet maintenant de partager d'un seul clic les articles publiés directement sur les réseaux sociaux les plus communément utilisés.



La fédération s'est aussi dotée d'un compte Twitter. Celui-ci est plus orienté vers le suivi de l'actualité associative, de l'éducation populaire

Lettre d'information apériodique au service du Mouvement Rural du Val d'Oise.

Directeur de publication :
Laurent DUFOUR

17 rue d'Hardeville - 95420 NUCOURT

Tel : 01 34 67 45 29

Mail : secretariat@fdfr95.asso.fr

Site web : www.fdfd95.asso.fr



La maison des foyers ruraux

Le chantier du siège social de la FDFR/95 touche à sa fin. Après deux ans de fermeture, nos locaux vont bientôt s'ouvrir au public. Entreprises du bâtiment et poignée de bénévoles se sont relayés pour offrir à l'animation du milieu rural sa maison.



L'ancien gîte de Nucourt et les bureaux de la FDFR/95 nécessitaient de nombreux travaux de réhabilitation. Ce long chantier s'achève cet hiver pour proposer une nouvelle structure dédiée à l'animation du territoire rural avec des locaux à l'usage de la Fédération : un bureau d'accueil, une salle pour le conseil d'administration et un espace convivial pour faire réchauffer un petit plat entre deux réunions.

Les locaux du gîte ont été complètement repensés pour offrir une grande salle utilisable pour de petites réceptions fami-



liales, des expositions, des formations ou des séminaires.

Le coin cuisine permet de venir avec sa logistique ou de se faire livrer par un traiteur et de manger sur place.



Des chambres viendront prochainement compléter l'offre pour permettre des locations sur plusieurs jours.



La sécurité des manifestations

L'actualité de 2016 a remis le sujet de la sécurité au cœur de l'organisation des manifestations publiques. Tour d'horizon des exigences de la préfecture du Val d'Oise sur les questions concernant l'application du plan Vigipirate.

L'état d'urgence vient d'être prolongé jusqu'au 15 juillet 2017. Que l'on y soit favorable ou pas, l'état d'urgence inscrit les démarches de sécurité au cœur de tous les événementiels publics.

Les services de la Préfecture mettent régulièrement à jour les consignes de sécurisation des manifestations publiques.

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le seuil de déclaration en préfecture a été relevé de 100 à 1000 personnes.

Des bonnes pratiques sont identifiées :

- choisir le lieu d'implantation qui présentera le moins de vulnérabilité
- gérer le contrôle des abords. Notamment, séparer les flux piétons et véhicules.
- interdire le stationnement aux abords de la manifestation
- délimiter physiquement l'événement et organiser les cheminements

- séparer les flux entrants et sortants et aménager des points de contrôle en nombre suffisant pour un accès fluide.
- sécuriser les lieux en dehors des heures d'ouverture au public
- prévoir des dispositifs de diffusion des consignes et alertes.

Il faut retenir que cette gestion du risque **doit se faire en coopération avec la mairie**, interlocuteur de la préfecture en matière de sécurité. Anticipez les difficultés en vous rapprochant de la vôtre dès maintenant.

Au-delà de l'aspect réglementaire, gérer la sécurité de vos activités passe par une bonne connaissance des risques et des approches de gestion de crise. Vous trouverez des documents ressources sur le site www.gouvernement.fr/risques. Deux rubriques particulièrement utiles :

- se préparer, avec des fiches conseils pour anticiper les situations d'urgence
- prévenir et agir, avec, notamment un focus sur le plan vigipirate et des affichettes didactiques.

CCNA : valeur du point

La valeur du point de la Convention Collective Nationale de l'Animation passera à 6.05 euros le 1^{er} janvier 2017 au lieu de 6 euros. Pensez à vérifier vos salaires minimum.

DSN : dernière ligne droite

La Déclaration Sociale Nominative, dont nous vous parlons depuis deux numéros du Trait d'union, va rentrer dans sa phase finale.

La DNS sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2017.

Si ce n'est pas déjà fait, vérifiez que votre prestataire paye (ou votre logiciel si vous gérez en interne) est prêt pour cette échéance.

La FDFR/95 est disponible pour répondre aux questions concernant cette simplification des déclarations sociales.

Site web : dsn-info.fr

Certificat médical

La législation sur la présentation d'un certificat médical pour l'obtention d'une licence sportive vient d'être modifiée. Le décret du 12 octobre 2016 est venu préciser les nouvelles obligations.

Pour la première demande d'une licence sportive, la production d'un certificat médical est toujours obligatoire, sauf s'il s'agit d'une licence émise par une fédération sportive scolaire (UNSS, UGSEL ou USEP).

En revanche, à partir de la rentrée 2017, les choses vont changer pour renouveler une licence.

S'il s'agit d'une licence "compétition", vous devrez produire un certificat médical tous les trois ans, et non plus tous les ans.

S'il s'agit d'une licence "loisir", n'ouvrant pas droit à participer aux compétitions, c'est la fédération concernée qui fixera

le rythme de production du certificat médical.

Pour les années où un pratiquant n'aura pas à fournir un certificat médical, il devra répondre à un questionnaire et certifier avoir répondu par la négative à toutes les questions. En cas de réponse positive, un certificat médical sera nécessaire.

Enfin, il existe une liste de disciplines particulières.

Pour en savoir plus, téléchargez la plaquette du ministère sur notre site, rubrique « ressources adhérents ».

Trouver son activité

Le site internet de la FDFR/95 est doté depuis longtemps d'une carte interactive. L'ergonomie du site avait, au fil du temps, noyé cet outil dans la masse des articles.

La refonte du site internet a permis de redonner à cette fonctionnalité une place plus visible sous le titre « trouver une activité / un foyer rural ».

Au bout de quelques semaines, le nombre de visites sur cette carte est déjà en hausse considérable. Il y a donc

une réelle attente des visiteurs pour cette cartographie des activités.

Cette carte est établie à partir des données figurant sur GESTANET :

- Les coordonnées de la structure
- Celles du président et du contact si vous avez autorisé leurs publications

• Les activités définies pour la saison
Pour que cet outil soit pleinement efficace, il convient donc que les données GESTANET concernant votre association soient correctement remplies et régulièrement mises à jour.



La résolution-action du projet 2016-2019 de la CNFR, votée lors du Congrès le 14 mai 2016, **Libère ta parole** est une réponse originale de la CNFR au contexte ambiant d'une société crispée et se renfermant sur elle-même.

Cette réponse s'articule autour de plusieurs principes :

- Renforcer la citoyenneté par l'appropriation du débat public
- Tisser des liens entre les habitants
- Exercer l'éducation populaire

Libère ta parole

Pour cela, la CNFR souhaite impliquer l'ensemble du réseau des Foyers Ruraux dans les territoires, sur 5 axes :

- VALORISER
- INNOVER
- RÉFLÉCHIR
- FORMER
- ANIMER

Les appels à projet concernant ces 5 axes sont en téléchargement sur notre site internet.

Deux appels à projets

REAPP/95 :

Le réseau d'appui et d'accompagnement aux parents du Val d'Oise lance son appel à projets pour l'année 2017.

Cet appel à projets apporte un soutien financier aux associations engagées dans l'accompagnement des familles dans leur rôle de parents :

- en développant des relations et des échanges notamment par la mise en réseau des parents et des acteurs locaux
- en favorisant les relations co-éducatives autour de l'enfant
- en permettant la mise en place d'actions collectives

Date limite de dépôt : 20 janvier 2017

Pour travailler ces appels à projets, la FDFR/95 est à votre entière disposition. Les documents relatifs à ces deux propositions sont téléchargeables sur notre site internet, dans la rubrique « Ressources adhérents > Appels à projets ».

Pratiques culturelles amateurs :

Le ministère de la culture soutient la pratique artistique amateur en favorisant la production de projets expérimentaux.

Cet appel à projets est porté par le Ministère de la Culture et relayé par la Confédération nationale des Foyers Ruraux. Ce fond d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles amateurs a pour objet de subventionner des groupes pratiquant une discipline artistique en amateur sur des projets de production d'une oeuvre.

Si ce fond s'adresse à des pratiquants autonomes ou en voie d'autonomisation, il est accepté qu'une structure associative suive et épaula leur projet.

